



UN JOUEUR A LE DROIT DE S'ENTRAINER UNIQUEMENT S IL EST LICENCIÉ. TOLERANCE DE 2 SEANCES MAXI .

A - Le joueur est tenu d'adopter une tenue correcte (langage, propreté vestimentaire et corporelle) à l'entraînement, pour les rencontres officielles ou amicales et en déplacement.

B - Il se doit de se présenter à l'heure avec son équipement complet et propre.

C - Il respecte ses dirigeants, entraîneurs, adversaires, équipiers, officiels (arbitres, marqueurs).

D - Il prend soin du matériel mis à sa disposition.

E - Le joueur pénalisé de faute technique, faute disqualifiante (avec ou sans rapport) entraînant une amende, ou mettant en cause la réputation du club, se voit infliger une sanction disciplinaire et financière du montant de l'amende, après étude des faits par les commissions technique et sportive.

F - Une sanction peut être également infligée en cas de manquement aux règles dans le cadre d'un stage organisé par : le comité, la ligue, la fédération.

G - En cas de comportement irrationnel dû à la prise de produits illicites, l'entraîneur ou le coach devra immédiatement prévenir le président et le bureau qui en informeront les parents puis prendront les mesures nécessaires quant à la sanction à prendre.

H – RESPECTER LES CONSIGNES SANITAIRES LIEES A LA PANDEMIE NOTAMMENT LES RESPECT DES GESTES BARRIERES ET AUTRES CONSIGNES LIEES A LA PRATIQUE EN INTERIEUR

I - Exemple de sanction prévue par le club : disciplinaire ou financière

*disciplinaire : suspension, voire exclusion du club.

*financière : paiement de l'amende par le contrevenant.

J - Lors des entraînements, si un joueur est exclu par son entraîneur, il doit rester dans les tribunes en attendant la fin de la séance. Il doit s'en expliquer après convocation du président et de l'entraîneur.

K - Chaque joueur, à partir de U11, doit apprendre à tenir une feuille de marque ou arbitrer. Des séances de formations sont organisées par le club.

L - Chaque joueur recevant une convocation concernant le basket (stage, arbitre...) doit en informer immédiatement le président et ou le secrétariat en vue de récupérer une feuille de stage.

Cette feuille devra être remplie et validée par le FJBB sinon les frais ne seront pas remboursés.

M -Obligation d'assurer au moins deux déplacements avec son équipe au cours de l'année sportive

N - Il assiste (les parents sont aussi conviés) à l'assemblée générale du club en fin de saison. L'annonce de la date est faite par voie **EMAIL** et convocation personnelle dans les délais impartis **par les statuts du club**.

O - Il participe aux manifestations, (tombolas, Noël, repas dansant, brioches, AG, ...) organisées par le club.

A ce titre UN CHEQUE peut-être demandé, constituant une avance sur la soirée dansante du club

P - Le joueur ne répondant pas à une convocation de l'entraîneur pour un match ou un entraînement se voit pénalisé s'il ne peut présenter un motif valable (maladie, cas de force majeure au dernier moment).

Q - La licence du joueur n'est délivrée à l'entraîneur que lorsque le règlement en aura été effectué au club.

R - Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans le gymnase lors des matchs et manifestations

S - Pour les équipes U9 à U19 un parent référent sera désigné pour gérer les goûters, les déplacements et la gestion des maillots.

T - Remplir et signer le document "autorisation parentale" à l'usage de la photo et du droit à l'image ainsi que le document "Autorisation de transport" et "autorisation de soins".

U- Il est de la responsabilité des parents de vérifier la présence de l'entraîneur à l'intérieur du gymnase

V- Les parents (ou responsable) doivent être présents à la fin de l'entraînement pour récupérer l'enfant

TRANSPORT DES EQUIPES :

A - Equipe de baby-basket à junior mineur :

Les parents ou responsables légaux des enfants licenciés dans ces catégories sont tenus d'effectuer dans l'année au moins deux déplacements de transport de l'équipe dans laquelle évolue l'enfant.

B - Equipe junior majeur à sénior :

Chaque joueur titulaire du permis de conduire et possédant ou ayant un véhicule à sa disposition sera tenu de faire au moins deux déplacements du transport de son équipe.

C - Conformément au procès-verbal de l'assemblée générale du 09 juin 2002 : les remboursements des frais de déplacement sont supprimés depuis la saison 2002-2003.

D - Sur demande écrite : un certificat peut être rédigé par le club pour déclarer les kms réalisés (dons/abandon des kms au bénéfice de l'association FJBB).

Nous tenons à informer et sensibiliser les parents et joueurs, que tous les forfaits seront dorénavant payables par l'équipe concernée, sauf cas de force majeure.

Le Président Julien TONDA et le bureau

DOCUMENT PRESENT SUR LE SITE DU CLUB ET AU GYMNASSE BURDET

A APPROUVER SUR LA FICHE DE DECHARGE